

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION STAFF42 RELATIVE AUX CHANTIERS EDUCATIFS POUR L'ANNEE 2023

La commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centres Sociaux...), résidant sur la commune et en coopération avec le Département (qui assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2023, pour un volume de 95 heures, pour un coût de 19 € par heure soit 1 805 €, sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2023, la convention ci-annexée prévoit une égale participation de la commune et du Département. Elle s'élève pour chacune des parties à 9,50 € de l'heure, pour un total de 95 heures soit 902,50 €, suivant les modalités de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 121-2,

Vu le projet de convention Chantiers éducatifs,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 7 avril 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A blue ink signature, likely belonging to Viviane Neel, is written over the text 'La secrétaire de séance,'.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.